

## **SPECIAL STAGIAIRE RENTREE 2020**

## Démarches administratives à accomplir :

- Pour obtenir votre première paye <u>dès la fin du mois de septembre</u>, téléchargez <u>le dossier financier</u> (<a href="http://cache.media.education.gouv.fr/file/Nouveaux enseignants/28/9/dossier financier 2020\_1308289.">http://cache.media.education.gouv.fr/file/Nouveaux enseignants/28/9/dossier financier 2020\_1308289.</a>
<a href="http://cache.media.education.gouv.fr/file/Nouveaux enseignants/29/3/Dossier\_administratif\_stagiaires\_2020\_1308293.pdf">http://cache.media.education.gouv.fr/file/Nouveaux enseignants/29/3/Dossier\_administratif\_stagiaires\_2020\_1308293.pdf</a>) accompagné des pièces justificatives avant le 28 août dernier délai à :

Rectorat de Créteil
DPE (préciser votre discipline)
4, rue Georges Enesco
94010 CRETEIL

- <u>Affiliation à la sécurité sociale</u>: les fonctionnaires stagiaires ou titulaires de l'Éducation nationale de l'académie de Créteil sont gérés obligatoirement par le centre MGEN 506 de sécurité sociale.

<u>Téléchargez les informations et le formulaire</u>
(http://cache.media.education.gouv.fr/file/Nouveaux\_enseignants/99/7/Formulaire\_Affiliation\_Secu\_MGEN\_1\_7
89997.pdf)

- <u>Dès le 1<sup>er</sup> septembre</u>, signez votre P.V. d'installation auprès du secrétariat de direction de votre établissement.
- <u>Pour obtenir les différentes aides</u> auxquelles vous pouvez prétendre, nous vous invitons à consulter notre article : <u>« Entrée dans l'académie »</u>
- <u>Visite médicale auprès d'un médecin agréé obligatoire avant la prise de fonction :</u> le certificat médical est à renvoyer à votre DPE avant le 28 août dernier délai
  - Certificat médical (à imprimer et à remettre au médecin):
    <a href="http://cache.media.education.gouv.fr/file/4">http://cache.media.education.gouv.fr/file/4</a>. Professionnels/22/0/Stagiaires certificat medical 589220.pdf
  - Liste des médecins agréés : <a href="https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france">https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france</a>
  - Formulaire de prise en charge de la visite médicale (vous n'avez <u>rien à payer</u> si vous faites remplir ce formulaire au médecin :
    - http://cache.media.education.gouv.fr/file/Nouveaux\_enseignants/29/5/Formulaire\_prise\_en\_charge\_h\_onoraire\_visite\_aptitude\_1308295.pdf
- <u>Demande de reclassement</u> : pour la prise en compte de vos services antérieurs, vous devez télécharger un de dossiers suivants :
  - Agrégé : (http://cache.media.education.gouv.fr/file/1.\_Nouveaux\_enseignants/30/1/stagiaires\_classement\_agrege\_44930\_1.pdf)

➤ <u>Professeur certifié, professeur d'E.P.S, CPE, PLP :</u>
<a href="http://cache.media.education.gouv.fr/file/1">http://cache.media.education.gouv.fr/file/1</a>. Nouveaux enseignants/30/4/stagiaires classement hors agrege 44
9304.pdf

Ainsi que la ou les annexes correspondantes :

- Annexe 1 (notice relative aux services)
  (http://cache.media.education.gouv.fr/file/1. Nouveaux enseignants/30/8/stagiaires classement annexe1\_449308.pdf)
- Annexe 2 (services effectués à l'étranger)
  (http://cache.media.education.gouv.fr/file/1. Nouveaux enseignants/31/0/stagiaires classement annexe2 449310.pdf)

Le dossier complet est à retourner <u>avant le 18 septembre 2020</u>

Le SNALC, <u>deuxième syndicat des enseignants du secondaire</u>, est <u>le seul</u> à ne <u>percevoir aucune subvention</u> <u>de l'État</u>. Il ne vit donc <u>que des cotisations de ses adhérents</u>. Ceci lui garantit son autonomie, sa liberté et son indépendance

Conscients du faible niveau de salaire en début de carrière, nous proposons aux stagiaires une cotisation à 70 euros (déductibles à 66% des impôts) qui comprend une assurance professionnelle souscrite auprès de la GMF (coût habituel de ce type d'assurance : environ 30 euros)

<u>BULLETIN D'ADHESION : cliquer ici</u> <u>ou rendez-vous sur notre site :</u> <u>www.snalc.fr/creteil</u>